

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1007_ARM_TRAIL DES 7 MONTS
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU le dossier déposé par M. Samuel VERNEREY représentant l'association l'Entente Sportive de Septmoncel, organisatrice du « **Trail des 7 Monts** » qui se déroulera le **dimanche 09 octobre 2022** ;

- CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande le bénéfice du régime de la priorité de passage pour le départ de la course en application des dispositions de l'article R111-30 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une course en ligne qui donnera lieu à des classements ;
- CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;
- CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage du « **Trail des 7 Monts** » sur les **Routes Départementales n°436 et 25 hors agglomération**, figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION

La compétition bénéficie de la priorité de passage conformément à l'article R411-30 du Code de la Route **sur la RD436 à l'entrée de Septmoncel** (PR 32+0720).

Ainsi, pour chaque départ de course, la circulation de tous les véhicules sera interrompue dans les deux sens de circulation pendant le passage des coureurs (durée maximale de la coupure à partir du premier coureur : 15 minutes).

Toutes les autres traversées de routes départementales hors agglomération seront soumises au strict respect du Code de la Route de la part des participants.

Ces restrictions de circulation prendront effet le dimanche 09 octobre 2022 entre 08h30 et 09h30.

ARTICLE 4 La signalisation prévue aux articles A331-37 et suivants du code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

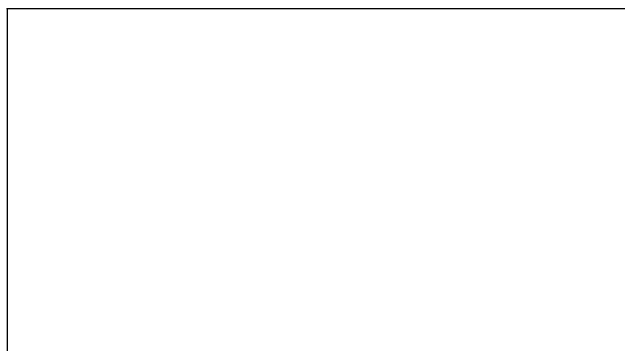
ARTICLE 5 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de SEPTMONTCEL – LES MOLUNES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de SAINT CLAUDE à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 39200 SAINT CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



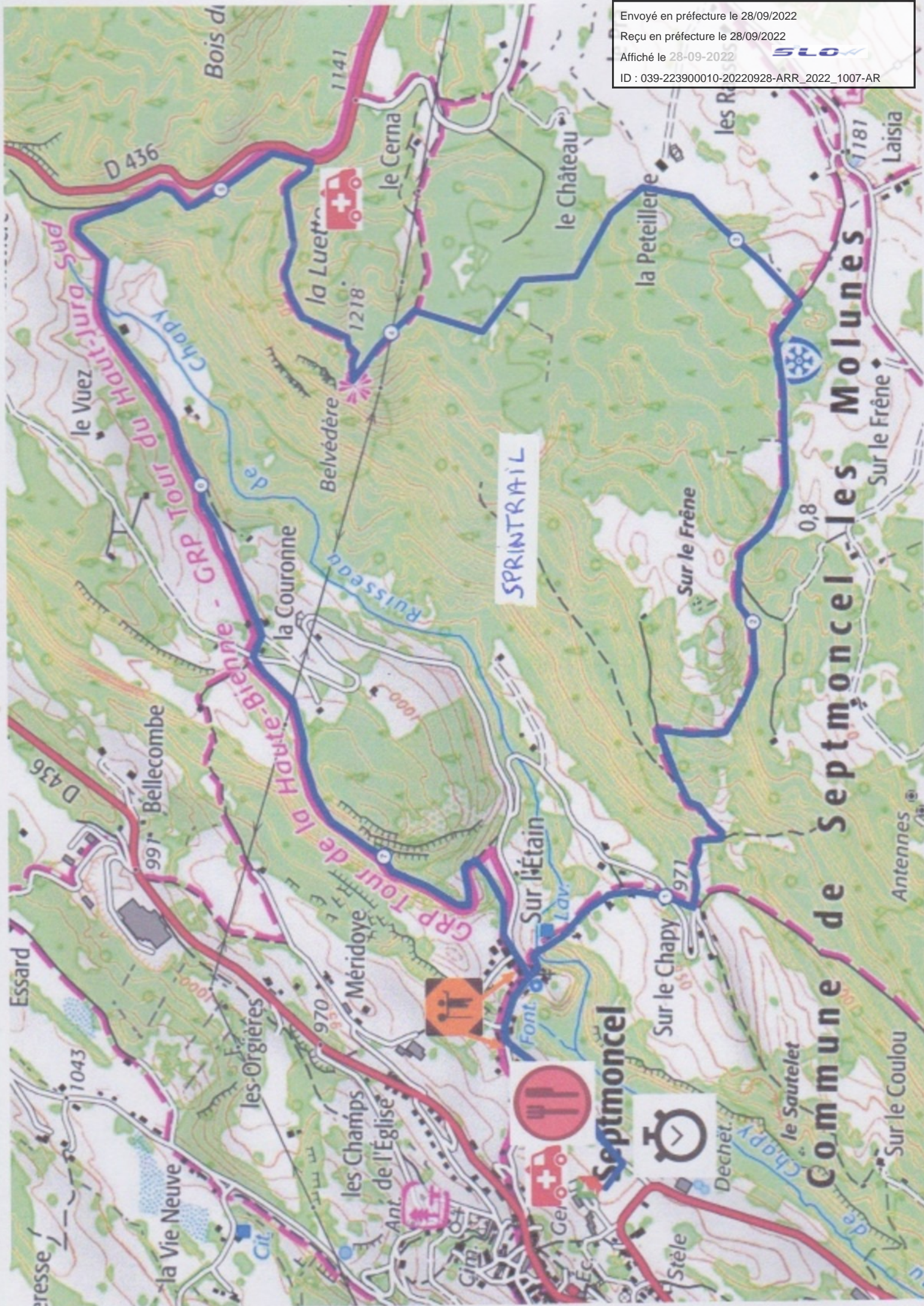
Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 28-09-2022



ID : 039-223900010-20220928-ARR_2022_1007-AR



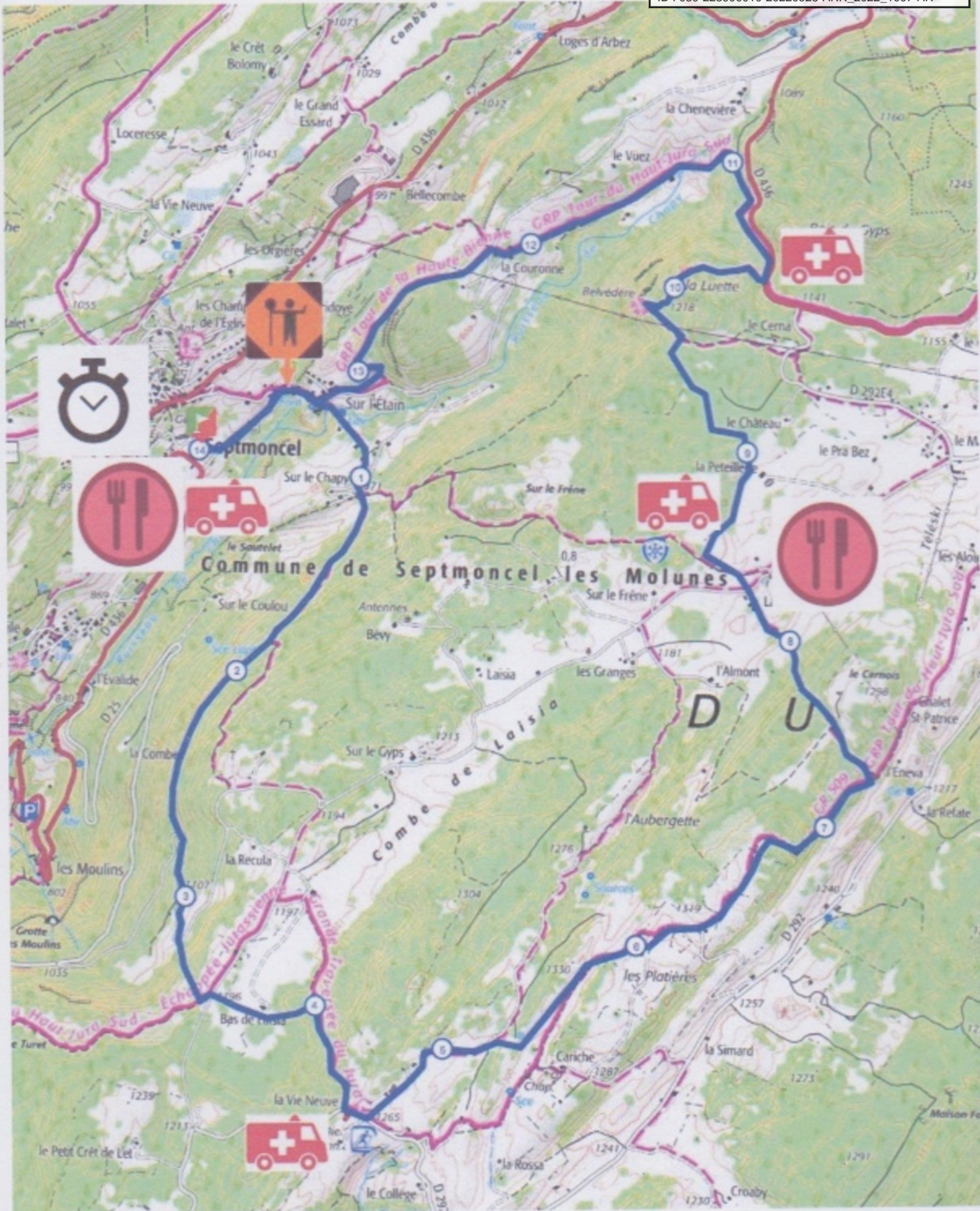
Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 28-09-2022

SLO

ID : 039-22390010-20220928-ARR_2022_1007-AR



ENJAMBÉE

TRAIL

